9841/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 juin 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement déxécution du Conseil mettant en uvre le règlement (CE) n°1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes